

Démocratie de proximité et jeunes associations

Albano CORDEIRO *

L'outil associatif met en valeur l'intelligence collective, largement inexploitée dans la démocratie représentative. Les "jeunes associations" sont une démonstration de l'exercice d'une nouvelle citoyenneté dans le cadre d'une démocratie participative de proximité.

Nous proposons le concept de démocratie de proximité comme susceptible d'offrir un cadre dans lequel les pratiques des jeunes associations peuvent s'insérer. Cette démocratie de proximité pourrait inclure l'action des jeunes associations, poser des règles, indiquer un système articulé de valeurs, et par là aider à formuler des objectifs stratégiques.

Comment pourrait-on définir la démocratie de proximité et pourquoi serait-il utile de la pratiquer ?

Pour y parvenir, nous devons commencer par une définition de la Démocratie. Toutefois, les définitions de la démocratie sont souvent imprégnées de rhétorique et font appel à un vocabulaire stéréotypé. Il est difficile d'éviter ces écueils.

Démocratie représentative et participative

Un régime démocratique est celui où les citoyens peuvent intervenir, indirectement — ou directement, sous certaines conditions — dans les questions d'ordre collectif qui les concernent. Ils peuvent s'exprimer, sous certaines formes et règles et ils peuvent également agir collectivement pour le Bien Commun ou pour faire valoir une conception déterminée de ce Bien Commun.

Mais nous devrions chercher une définition plus proche de la "démocratie réellement existante". Dans celle-ci, c'est le représentant du citoyen qui est légitimement habilité à intervenir dans les affaires de la cité. Il est investi d'une responsabilité propre pour cela. Les citoyens sont

concernés par la bonne ou la mauvaise marche des affaires de la cité, mais la responsabilité revient aux représentants des citoyens. Ainsi, pour tenir compte de cette réalité, nous dirions que la démocratie est aujourd'hui un régime où les citoyens élisent périodiquement des représentants qui, eux, prennent des décisions à la place des citoyens.

Lorsque l'on définit de la sorte la démocratie, on ne prétend nullement la présenter sous une facette négative. Ce régime a sa cohérence et comporte une forme de régulation politique de la société, appelée régulation démocratique.

Dans cette forme, le citoyen compte pour une unité. Cette réduction à l'unité permet de créer des majorités et des minorités sur telle ou telle question primordiale pour le gouvernement de la société ("gouvernation", pour certains), ou sur les capacités ou "qualités" de telle ou telle personne pour être représentant des citoyens. De telle sorte, peuvent être résolues des sources de conflictualité sociale et politique, qui, autrement, se déjoueraient à la base en des rapports de force, c'est-à-dire par des méthodes plus ou moins violentes ou par des compromis imposés aux "plus faibles". Les compromis pacifiquement négociés et équilibrés ne seraient pas garantis — et une grande instabilité sociale deviendrait un risque trop grave.

Nous sommes donc dans une démocratie représentative, ou plutôt à dominante représentative, puisqu'elle tolère des formes de démocratie participative.

La démocratie participative concerne des formes d'action du citoyen en pre-

* URMIS, CNRS, Paris

mière personne ou à travers des regroupements volontaires de citoyens (action collective) autour de projets divers et autour de certaines valeurs (égalité, justice, dignité, santé pour tous, etc.). Ces formes d'action collective sont menées de façon structurée et organisée (associations, par exemple) ou de façon plus ou moins informelle (manifestations publiques, grèves, pétitions, et autres types d'actions).

Il convient de ne pas confondre la démocratie participative avec la démocratie directe, qui stipule des formes d'intervention directe des citoyens dans la phase finale des décisions politiques (par voie de référendum).

Subalternes aux pratiques de la démocratie représentative, les formes de démocratie participative acceptées concernent le plus souvent des enjeux sociaux et politiques de moindre dimension, et s'inscrivent dans des logiques de rapports de force. Des rapports de force qui sont ensuite résolus dans le cadre de la régulation inhérente à la démocratie représentative.

Citoyenneté

Le citoyen de la démocratie représentative possède une citoyenneté conforme.

Premièrement, une conception restrictive du politique caractérise ce type de démocratie. Ici, le politique tend à être ramené à la seule "politique", c'est-à-dire l'action et les enjeux qui se jouent dans un espace social spécifiquement désigné, l'espace politique, appartenant à la sphère publique et qui a ses propres acteurs, ses règles. Ainsi, la politique (et le politique, par là même), est conçue comme un domaine propre de la vie sociale, un domaine séparé des autres domaines (l'économique, le culturel, etc.).

Deuxièmement, cette citoyenneté est un statut, auquel certains individus sont admis, et d'autres exclus. Le fait de penser la citoyenneté comme un statut est un héritage des théories contractualistes du XVIIIème et XIXème siècles.

Un statut, c'est-à-dire, un ensemble de droits et devoirs. Parmi ces droits, les droits politiques, qui représentent la partie "noble" de la citoyenneté. Et de tous les droits politiques, celui du vote prime en

absolu. A tel point que la vitalité d'une démocratie est jugée à l'aune de la dite "participation électorale". Le "non-citoyen" peut même être défini comme celui qui est exclu du droit de vote.

Telles sont les caractéristiques les plus saillantes de la citoyenneté de la démocratie représentative. Il y en a encore d'autres que nous retrouvons dans la plupart des Etats-nations démocratiques (ou "à la française"), qui est, d'une certaine manière, un cas modèle.

a) D'abord, elle est conçue uniquement et exclusivement comme individuelle. Dans le cadre théorique que sous-tend la citoyenneté française, la notion de "citoyen collectif" est un impensable.

b) La citoyenneté est "indivisible". "La citoyenneté française ne se fractionne pas dans le droit public français. Entre l'espace politique global et les sphères particulières de la société civile, il n'y a pas de place pour aucune forme d'espace public" (Pierre Rosanvallon, "Le sacre du citoyen", Gallimard, 1992). Cet aspect empêche de concevoir une "citoyenneté locale" rattachée à une "souveraineté locale", elle aussi impensable dans le cadre de l'Etat-nation centralisé à la française.

c) La citoyenneté française est nationalitaire. Ce terme est utilisé ici comme signifiant que la citoyenneté repose sur la nationalité. Il faut être d'abord national, pour être ensuite citoyen.

d) La citoyenneté française est garantiste et délégataire. La caractéristique d'être garantiste dérive du fait que la citoyenneté moderne s'inscrit dans le cadre des théories contractualistes (Le Contrat Social définit les droits et les devoirs des citoyens). L'Etat est chargé d'assurer cette garantie.

L'aspect garantiste de la citoyenneté moderne est proche — plus que ce que l'on croit — de celui du sujet des sociétés médiévales. Il apparaît même comme un prolongement historique de celui-ci.

Dans l'organisation sociale médiévale, le sujet se soumettait au paiement de parts de sa production au seigneur et à participer, lui ou ses fils, aux besoins de guerre du seigneur. Celui-ci, en échange, lui garan-

tissait sa protection. Cette protection n'est plus redevable ad hominem (à une personne précise), qui caractérise le vassalage, et constitue, par conséquent, une avancée sociale importante.

La garantie connexe à la citoyenneté moderne ne se limite pas à la protection du citoyen en cas de danger ou face à l'insécurité. Elle s'étend à la "sûreté", concept plus large qui comprend la mise en place de conditions pour que les citoyens (et ceux de leur famille) puissent s'occuper en toute tranquillité de leurs propres affaires (propriété et famille). C'est cette même logique qui fonde la délégation de leurs pouvoirs de citoyen sur un représentant. Le pouvoir reconnu formellement au citoyen n'est pas exercé par le citoyen lui-même.

La régulation démocratique est-elle en crise ?

Différents analystes des systèmes politiques concluent à une crise de la régulation propre à la démocratie telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

Deux ordres de facteurs majeurs ont contribué à cette crise. D'abord, un accroissement notable des échanges culturels et économiques à niveau planétaire, depuis des décennies. Le terme "mondialisation" peut résumer ce mouvement (dans le sens que lui donne Edgar Morin : intensification des échanges entre populations de la planète). Ce mouvement a amené à la prise de conscience que maints enjeux collectifs ressentis comme "nationaux", concernent en fait d'autres populations "partagées" entre différents espaces nationaux (qui sont les espaces d'exercice de la démocratie). Dans une certaine mesure, l'Etat s'en est trouvé délégitimé. A la faveur de cet accroissement des échanges, de véritables pouvoirs se sont développés sans que les Etats soient toujours en mesure de les réguler. En outre, de plus en plus d'instances internationales se mettent en place pour organiser la concertation des Etats en différents domaines, mais les décisions prises dans ces instances ont tendance à s'imposer aux Etats (ce qui lèse leur souveraineté), alors que ceux-ci renferment l'exercice de la démocratie dans des espaces non pertinents.

Le deuxième ordre de facteurs dérive à la fois de la complexité accrue (technicité, variété et imprévisibilité des champs de force engagés) des enjeux sur lesquels les représentants des citoyens doivent prendre des décisions, et du fait que les citoyens capables de saisir ces enjeux et d'y défendre telle ou telle solution, sont désormais très nombreux. Il n'y a pas que les représentants qui sont capables de juger ces enjeux (une version de cet aspect : l'expression "le niveau monte", lancée par Estabiet). Le décalage classique entre la "classe politique" et les citoyens n'en est pas pour autant accru, mais, par contre, ce décalage est devenu perceptible par les citoyens, menant à s'interroger sur le fondement de la responsabilité qui leur était confiée par le mécanisme de la représentation.

Six principes de base pour une nouvelle citoyenneté

Nous pensons que la nouvelle régulation démocratique émerge dans maintes pratiques aujourd'hui en cours dans la société. C'est, entre autres, le cas des "jeunes associations", dans la mesure où elles sont une démonstration de la volonté des citoyens de gérer eux-mêmes maints aspects de leur vie quotidienne, de rendre leurs désirs une réalité, de faire valoir leur propre système de valeurs.

Cette nouvelle régulation appelle un autre type de citoyenneté, que nous appellerons "nouvelle" simplement pour

marquer le passage d'une forme de régulation à une autre.

La définition de cette nouvelle citoyenneté comporte multiples difficultés. Nous ne serions plus dans une citoyenneté qui relève de l'ordre de l'être, en tant que statut, mais de l'ordre du faire. Mais il ne s'agit pas de se débarrasser du corpus de droits et devoirs garantis par des institutions dotées de pouvoirs spécifiques émanant des propres citoyens. Le genre humain ("l'Homme", dans un certain langage) reste titulaire de droits garantis à tous. Ces droits (et devoirs correspondants) ne seraient plus rattachés spécifiquement à la citoyenneté.

Pour approcher une définition de cette nouvelle citoyenneté, énonçons six principes constitutifs.

Le premier principe est celui de la responsabilité dans les rapports avec les autres, dans l'interaction sociale. La responsabilité est bien la capacité reconnue de pouvoir assumer les conséquences de ses propres actes. La dignité est la reconnaissance de la responsabilité de chacun.

Ce principe se comprend dans le sens "exercer ses responsabilités" (de citoyens). La fin de la réduction de l'exercice de la citoyenneté à l'acte citoyen isolé (dans l'isolement) de transmettre son pouvoir à un représentant, suppose la reconnaissance de procédures par lesquelles les citoyens interviennent

dans les processus de délibération (démocratie participative et délibérative).

Ce principe va dans le sens d'une définition de la citoyenneté intrinsèque aux individus, et de la reconnaissance de la capacité des groupes de citoyens à respecter les règles de la convivence civile et de la confrontation pacifique de valeurs et intérêts. Néanmoins, les tendances qui définissent la citoyenneté en termes de corpus de droits et de devoirs sont à considérer. Cette approche permet de réguler le principe de la responsabilité.

La Charte de l'Enfant est un bon exemple : l'enfant est supposé dépourvu de responsabilité, mais en tant que personne humaine, il doit être détenteur de droits qui garantissent son traitement comme tel et qui garantissent la prise progressive de la plénitude de ses responsabilités. Nous sommes là dans une forme de citoyenneté.

Le deuxième principe est celui du vivre ensemble. La citoyenneté n'a de sens que si l'on est en rapport avec d'autres. Mais c'est aussi un **agir ensemble**, dans le sens que le "vivre ensemble" ce n'est pas un vivre-en-se-côtoyant, mais plutôt en échangeant et en se rassemblant pour des actions collectives, pour des projets collectifs.

Le troisième principe est celui de l'acceptation de règles socialement admises. Dans cette expression, la loi n'est pas exclue. Il y a bien, toutefois, des règles de la vie sociale qui n'ont pas le sceau de l'Etat, qui ne sont pas l'émanation de représentants des citoyens. L'existence de ces règles, le fait qu'elles soient suivies par des larges parties de la population, qu'elles soient reconnues dans certains secteurs de la société, voire dans certaines zones du territoire, ne porte pas, en soi, de préjudice à la régulation sociale ou politique. Par contre, les parties en confrontation par coopération ou par concurrence, doivent se donner des règles universellement



admissibles par elles. Cela reste un préalable à la régulation sociale et politique. Ces principes sont au cœur de la question de la nouvelle répartition de compétences entre la société civile et l'Etat.

Le quatrième principe est celui de l'autonomie de l'individu. Considérer l'individu de la nouvelle citoyenneté avec ses liens sociaux n'est pas en contradiction avec la défense de la liberté et de l'autonomie des individus.

La sociologie du lien social nous a déjà montré que plus vous développez vos liens sociaux, plus vous gagnez en autonomie. Le principe même de ne considérer les citoyens qu'isolés les uns des autres et de ne les prendre collectivement qu'en comptabilisant des unités citoyennes lors des scrutins, va à l'encontre de l'autonomie des individus qui a besoin d'un contexte relationnel, d'interactions variées, pour se manifester. Cette autonomie rejoint le principe de responsabilité.

Le cinquième principe concerne la nature de l'interaction sociale intégrée dans la nouvelle citoyenneté. Elle concerne les rapports entre les individus et les groupes dont l'issue porte sur des intérêts et des valeurs qui dépassent non seulement chacun des individus concernés, mais aussi les unités sociales attachées à l'individu ou assimilables à celui-ci. Celles-ci sont essentiellement la famille et l'entreprise.

Adopter cet élargissement du champ d'action de la citoyenneté reviendrait à donner la primauté au politique (le politique) et à considérer la politique un cas de pratiques sociales ayant un rapport avec le politique et la représentation des citoyens dans différentes instances d'arbitrage.

Enfin, le principe des appartenances collectives volontaires. La citoyenneté d'appartenance stato-nationale est en contradiction avec la notion d'échanges ainsi que de mises en commun en projets divers pour des buts collectifs admis comme relevant de l'intérêt général et du bien commun, entre individus et groupes d'apparte-

nances diverses ou possédant une multiplicité d'appartenances, y inclus celle nationale.

L'appartenance nationale est généralement subie, mais pouvant être assumée par la suite, donc assimilée souvent à une appartenance volontaire. Il reste que cette règle est incluante et excluante. La multiplicité d'appartenances volontaires (et non prescrites par une autorité supérieure, non



assignée), peut être la base d'une nouvelle citoyenneté. Volontaires et multiples, ces appartenances perdent leur caractère excluante.

La nouvelle régulation démocratique passe par une démocratie de proximité

Il s'avère important de réfléchir à la possibilité de mettre en marche un processus, engageant des forces politiques et des citoyens agissant collectivement dans des regroupements volontaires, processus qui aboutirait à terme à un renversement : la forme dominante de démocratie serait participative, et la démocratie serait main-

tenue pourvoyant une multiplicité de lieux d'arbitrage des propositions émanant des citoyens, de la société civile qui se serait dotée de multiples formes d'organisation souples et changeantes.

Ce qu'il faut entendre par "processus" ce n'est pas une forme d'affrontement ou de recherche d'hégémonie en faisant valoir une accumulation de forces en vue d'une "défaite" de la démocratie représentative. Nous ne nous plaçons pas dans une logique de rapport de forces et de "prises de pouvoir".

Il s'agit d'une accumulation d'expériences (actuellement, la société en produit en permanence) probantes de l'efficacité des formes participatives dans la gestion de la cité (locale, nationale) et dans la formation des décisions d'intérêt collectif. Une efficacité qu'il faut faire connaître et faire valoir (communiquer et faire comprendre).

La nouvelle régulation démocratique sera issue de ce processus, qui, en particulier, devra aboutir à une redéfinition des espaces de gestion, de redistribution (formes de solidarité) et de décision, selon le principe de la subsidiarité.

Le principe de la subsidiarité stipule que chaque décision doit être prise à l'échelon pertinent. L'échelon pertinent peut être celui qui englobe le plus grand nombre de concernés, à travers les instances qui les représentent, et/ou celui qui englobe la masse de moyens nécessaires à la mise en oeuvre des solutions recherchées, ou à la gestion selon les objectifs poursuivis.

Le principe de la subsidiarité est en plein dans la démocratie de proximité. Il est l'un des principes qui la définissent.

La proximité géographique est l'un des cas de figure de la proximité. La proximité géographique induit, certes, des enjeux liés à l'aménagement et à la gestion du territoire et des populations qui y résident (ou concernant des minorités consistantes de ces habitants).

Il existe aussi une conception de proximité en termes d'espaces sociaux. Dans ce cas, on se réfère aux problèmes communs à certaines catégories de la population (sans condition de proximité géographique).

Dans ces deux cas, la proximité englobe des gens qui se connaissent entre eux, formant souvent des réseaux, mais aussi des inconnus, qui ne pourront être mobilisés ou s'exprimer sans ce que l'on appelle la "communication" (qui colmate le manque de communication entre personnes concernées mais hors-réseaux).

Un troisième type de proximité — qui s'affirme de plus en plus — est, lui, affranchi à la fois de la contrainte de voisinage (ou proximité géographique) et de l'appartenance à une catégorie sociale déterminée, et du partage d'une situation vécue ou d'une condition définie (du genre : familles de victimes d'un désastre aérien). Ce type de proximité concerne des gens qui développent des opinions communes, partagent les mêmes valeurs, et s'affrontent en tant que citoyens par toute sorte de support technique de communication (communiquer par l'écrit, par l'image ou par le son). Ces échanges et ces contacts donnent lieu à des formes d'expression et d'actions collectives.

Cette dernière proximité se développe sur la base de diverses technologies, anciennes et modernes, de la communication.

Une manière de donner forme à ces échanges consiste à se saisir de l'outil associatif.

L'outil associatif est un récipient de règles de fonctionnement et un instrument ouvert vocationné à rendre possible un fonctionnement démocratique. Fonctionnement démocratique qui n'est pas autant garanti dans le fonctionnement des réseaux, qui, formellement, sont dépourvus de moyens de régulation des effets internes de domination.

L'outil associatif fournit une "technologie" de captation, de formulation et de mise en valeur de l'intelligence collective, pour autant que l'on lui fournisse les moyens de fonctionnement nécessaires — des moyens qui peuvent provenir, certes,

de l'Etat et des pouvoirs divers (locaux, économiques, fonds de solidarité, etc.), mais aussi des citoyens eux-mêmes.

Ceux qui vivent une situation définie, par le fait de devoir, dans la durée, trouver des solutions aux problèmes divers qui s'y présentent, sont à même de trouver les meilleures solutions à des problèmes qui ne relèvent pas des capacités d'action des simples individus ou de petits groupes d'individus.

Cela, nous l'appelons intelligence collective, une ressource qui est largement inexploitée dans la démocratie représentative. Précisons, toutefois, que cette intelligence collective n'a pas forcément le monopole des "meilleures solutions".

La souplesse de l'outil associatif permet une chose importante : mettre de l'ordre dans la diversité anarchique des opinions, et organiser le consensus et le dissensus sur tel ou tel enjeu qui se pose à la société civile.

Il est donc un support pour passer de la forme archaïque de la démocratie qui consiste à faire émerger des majorités (et des fausses majorités qui cachent les intérêts de minorités) qui imposent ensuite ses solutions à la minorité.

L'outil associatif a une vocation à mettre en forme et à réguler des dissensus et à aider à exprimer, formuler et réaliser des intérêts de minorités non contradictoires avec l'intérêt général. C'est en cela qu'il est un support premier de la démocratie de proximité.

En guise de conclusion...

Au constat maintes fois repris selon lequel notre époque connaît un affaiblissement des liens sociaux, les "jeunes associations", les associations de proximité, opposent une dynamique différente... tout en sachant que l'outil associatif peut bien développer des dynamiques contradictoires, en particulier d'enfermement.

En tant qu'opérateurs de proximité (cf. Gérard Neyrand, pour les associations de proximité), elles sont des supports pour la connaissance réciproque, et celle-ci peut déboucher sur la reconnaissance de compétences et de valeurs personnelles. Elles

génèrent ainsi la confiance élargie qui servira à la démultiplication des interactions, et donc à faire et à intensifier les liens sociaux.

Dépourvues souvent de moyens, certes, elles ont toutefois la "dimension pertinente" pour la "coopération interassociative". Au contraire des tendances de l'associationnisme de l'après-guerre et des années 60 et 70, qui tendaient à "verticaliser" les individus dans de grandes structures (fédérations nationales diverses, par intérêt, par condition) et qui rendaient la masse des adhérents des gens quasiment anonymes (homogénéisation des membres), les nouvelles associations d'engagement local se placent sur une autre logique. Elles "mettent de l'ordre" dans la diversité que l'on retrouve dans les espaces où les gens se côtoient. Elles sont susceptibles, par la récurrence possible des contacts et des échanges entre les gens, de faire valoir la complémentarité des compétences que recèle toute diversité sociale et culturelle. Elles font également un travail compensatoire à l'affaiblissement de l'intégration salariale de nos jours (Gérard Neyrand).

La démocratie de proximité est fondée sur cette base large de reconnaissance réciproque, où les règles démocratiques visent plus à l'expression du plus grand nombre et à situer le niveau des responsabilités, qu'à transférer le pouvoir du citoyen sur des représentants. Mais elle ne peut pas constituer une alternative pour les enjeux qui concernent les grandes communautés de dimension nationale. Néanmoins, une fois objet d'une évaluation qui tienne compte des valeurs de solidarité et de diversité, ainsi que la volonté de compter et d'accéder à une légitime reconnaissance sociale qui se manifeste dans notre société, les pratiques des associations de proximité sont une source pour établir de nouvelles règles démocratiques. ■